



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE
Chef de Bureau Mme Jeannette
Affaire suivie par : Mme Faraut
MF/HB
ENV/MISE/MESTA

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2001 mettant en demeure la société La Mesta Chimie Fine de respecter certaines prescriptions techniques,
VU en date de l'inspecteur des installations classées en date du 17 octobre 2001,
VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 17 octobre 2001,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2001 sont rapportées.

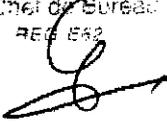
Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de Gillette,
- à la société La Mesta Chimie Fine,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

5 NOV. 2001

Pour AMPLIATION
Le Chef de Bureau

REC 1842

C. JEANNETTE

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG-EI-31


Philippe PIRAUX